

HONORAIRES DE LOCATION

- Les honoraires de location sont à la charge exclusive du bailleur.
- Les honoraires liés à la visite du preneur, la constitution du dossier, la rédaction du bail Ainsi que les honoraires d'établissement de l'état des lieux sont répartis entre le bailleur et le locataire conformément à l'article 5 (I) de la loi.
- Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent dépasser un plafond fixé par décret.

LES MONTANTS SONT EXIGIBLES APRES SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION

		BAILLEUR	LOCATAIRE	
•	Entremise et négociation	100 €/ Acte TTC	0	
•	Visite, Constitution du dossier er	10 €/ m ² TTC	10 €	
	Rédaction du bail			
•	Réalisation de l' état des lieux	3 €/ m ² TTC	3 €/ m ² TTC	

(BAUX D'HABITATION) pour une location soumise à la loi n° 89-462 du 06.07.1989

HONORAIRES TRANSACTION (Tous types de mandats)

PRIX DE VENTE		HONORAIRES TTC
Jusqu' à	19 000 €	2 500 €
20 000 € à	49 000 €	5 500 €
50 000 € à	89 000 €	8 500 €
90 000 € à	159 000 €	10 000 €
160 000 € à	209 000 €	11 000 €
A partir de 210 000 €		Libre